

Aide à l'enseignement chorégraphique



Objet :

Améliorer la cohérence territoriale de l'enseignement chorégraphique en Vendée, maintenir la diversité des structures d'enseignement chorégraphique et permettre aux écoles de danse du département de progresser qualitativement.

Bénéficiaires :

- Communes et groupement de collectivités territoriales pour le compte de leurs écoles de danse.
- Associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 gérant une école de danse.

Montant de l'aide :

- 10 € par élève inscrit lors de l'année scolaire considérée.

Chaque élève n'ouvre droit qu'à une seule aide, même s'il pratique plusieurs disciplines.

Cette aide financière sera limitée aux disciplines académiques (classique, contemporaine, moderne jazz).

Dossier :

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 15 novembre de l'année scolaire en cours.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement adopté par le Conseil Général le 16 février 2007 (délibération III.B 8), modifié par délibération n° 5-4 de la commission permanente du 15 mai 2009 et par délibération n° I-A 5 du Conseil Départemental du 7 avril 2017.

s'adresser à :

PÔLE IDENTITÉ ET CITOYENNETÉ
Direction des Actions Jeunesse et Culture
Service Développement Culturel, Jeunesse
Tél. 02 28 85 82 50

